

COMMUNE DE FILLOLS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 à 17h30

Par suite d'une convocation en date du 10 septembre 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de FILLOLS se sont réunis en date du 17 septembre 2024, à la salle de la mairie à 17h30, sous la présidence de M. Claude ESCAPE, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 10 septembre 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1°- Implantation d'un pylône de téléphonie mobile
- 2°- Convention de mise à disposition d'un broyeur par la communauté de communes
- 3°- Vente de terrains communaux place set cases
- 4°- Travaux de réparation de fuite du réseau d'eau potable – Rue de la Barana
- 5°- Modification des statuts du SPANC66
- 6°- Installation d'une borne de recharge électrique
- 7°- Questions diverses

Membres présents : Claude ESCAPE, Alain CASTAGNE, Laurent MONTAGNE, Aline BARBIER, Anne-Françoise ROGER, Gina CALICIURI, Francis GUERLIN lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales .

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Valérie SALIES à Alain CASTAGNE

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Xavier BOURREC, Aurélie HORS.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Alain CASTAGNE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 11 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour pour l'approbation d'une décision modificative budgétaire. Cet ajout est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1°- Implantation d'un pylône de téléphonie mobile

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile de 24 mètres et d'un local technique sur le terrain communal cadastré section A n° 30 au lieu-dit « la serre » près de l'antenne déjà existante.

A cet effet, il présente le projet de convention proposée par la société SFR qui prendrait effet pour une durée de 12 ans à compter de la signature moyennant le versement d'un loyer annuel de 1 500.00 € hors taxes. Cette antenne permettrait la desserte en 4G des zones blanches situées aux alentours.

Il est évoqué le problème de retard technologique de cette installation qui ne sera pas compatible 5G ainsi que l'impact visuel aux abords du village. D'autre part, il est proposé la possibilité d'effectuer une consultation de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 4 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, décide :

- **D'approuver la convention d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile par la société SFR sur le terrain communal cadastré section A n° 30.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

2°- Convention de mise à disposition d'un broyeur par la communauté de communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes Conflent Canigó a acquis un broyeur de végétaux qu'elle met gracieusement à disposition des communes membres qui le souhaitent.

Afin de bénéficier de ce service, il est nécessaire de signer une convention que Monsieur le Maire présente au conseil municipal. Celle-ci prévoit entre autres qu'un agent de la collectivité sera formé au fonctionnement du broyeur et que la commune prendra en charge la récupération et la restitution du matériel ainsi que le carburant consommé lors des opérations de broyage (remplissage du réservoir du broyeur).

Monsieur le Maire propose donc de signer cette convention qui permettra d'assurer le broyage des déchets verts sur place et ainsi d'éviter les apports en déchetterie tout en mettant à disposition des habitants du broyat de paillage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver la convention de mise à disposition du broyeur intercommunal.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

3°- Vente de terrains communaux place set cases

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'administrés de la commune qui souhaiteraient acquérir une portion du domaine public communal situé à proximité de la place set cases afin de régulariser une situation existante.

En effet, depuis de nombreuses années, les propriétés de ces personnes ont des limites physiques situées au-delà des limites cadastrales avec des murets de clôtures qui empiètent sur le domaine public communal. Ce domaine public n'a plus aucune utilité pour la collectivité puisqu'il s'agissait d'un ancien chemin qui a été abandonné depuis plusieurs décennies.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre de cette opération seraient à la charge des demandeurs et qu'il serait nécessaire de proposer un prix de vente de ce terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le principe de déclassement d'une portion du domaine public communal situé place set cases.**
- **De proposer un tarif de vente du terrain au tarif de 30 €/m².**
- **De préciser que le déclassement et le tarif de vente du parcellaire seront actés définitivement par une prochaine délibération après rendu du découpage parcellaire par le géomètre expert.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

4°- Travaux de réparation de fuite du réseau d'eau potable – rue de la Barana

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une fuite importante sur le réseau d'eau potable a été repéré dans la rue de la Barana avec un débit minimum de 15 m³/jour. Il serait donc nécessaire de faire réparer cette fuite dans les plus brefs délais.

A cet effet, il présente le devis de la société JOCAVEIL pour un montant de 10 332.00 € hors taxes et précise qu'il serait possible de solliciter une aide financière du Département dans le cadre de l'appel à projets pour une continuité de l'approvisionnement en eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver sans réserve le devis de la société JOCAVEIL pour un montant de 10 332.00 € hors taxes.**
- **De solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 80% dans le cadre de l'appel à projets pour une continuité de l'approvisionnement en eau potable.**
- **De s'engager à réaliser les travaux dans les plus brefs délais et dans tous les cas avant le 1^{er} juin 2025.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

5°- Modification des statuts du SPANC 66

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération du comité syndical du SPANC 66 du 28 mars 2024 approuvant la modification de l'article 4 des statuts du syndicat afin de fixer le siège dans les locaux situés Bureau du Parc, Allée de Barcelone, Bâtiment C à Toulouges.

En qualité de membres du SPANC 66, le conseil municipal de la commune doit se prononcer sur cette modification des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver la modification de l'article 4 des statuts du SPANC 66 conformément à la délibération du comité syndical en date du 28 mars 2024.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

6°- Installation d'une borne de recharge électrique

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques en collaboration avec le SYDEEL 66 sur le site du parking du cimetière.

A cet effet, il présente les deux conventions nécessaires à la réalisation de cette opération :

- Une convention d'organisation et de financement des travaux
- Une convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire précise que le reste à charge estimatif du montant des travaux pour la collectivité est de 5 448.40 € avec un premier versement de 50% à la signature de la convention de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 6 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **D'approuver la convention d'organisation et de financement des travaux de mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques à signer avec le SYDEEL 66.**
- **D'approuver la convention d'occupation du domaine public à signer avec le SYDEEL 66.**
- **D'effectuer la modification budgétaire suivante afin de prendre en charge le paiement des factures à venir :**
 - **C/2151 – OP. 202402 « Réfection rue des escales » : - 4 000 €**
 - **C/2041413 – OP. 202403 « Installation d'une borne électrique » : + 4 000 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

7°- Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux du gîtes d'étape communal, il serait nécessaire d'effectuer un virement de crédits budgétaires afin de prendre en charge les dernières factures de travaux.

A cet effet, il propose la modification budgétaire suivante :

- **C/2151 – OP. 202402 « réfection rue des escales » : - 4 000 €**

- C/231 – OP. 202205 « réaménagement gîte d'étape » : + 4 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver la modification budgétaire telle que présentée par son Maire.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.**

8°- Questions diverses

- Affouage : Il est nécessaire de consulter les habitants du village afin de savoir qui serait intéressé par la réalisation de coupes de bois sur la commune.

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Claude ESCAPE.

Alain CASTAGNE.